



(11)

EP 1 510 494 B1

(12)

FASCICULE DE BREVET EUROPEEN

(45) Date de publication et mention
de la délivrance du brevet:
03.10.2007 Bulletin 2007/40

(51) Int Cl.:
B66B 11/02 (2006.01)

(21) Numéro de dépôt: **04077249.3**

(22) Date de dépôt: **06.08.2004**

(54) **Installation d'ascenseur comportant une cabine pourvue d'une arcade**

Aufzugseinrichtung beinhaltend eine Kabine mit Rahmen

Elevator system comprising a car with a frame

(84) Etats contractants désignés:
**AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR
HU IE IT LI LU MC NL PL PT RO SE SI SK TR**

(30) Priorité: **26.08.2003 FR 0310179**

(43) Date de publication de la demande:
02.03.2005 Bulletin 2005/09

(73) Titulaire: **Thyssenkrupp Elevator Manufacturing
France S.A.S.
49007 Angers Cédex 01 (FR)**

(72) Inventeur: **Bluteau, Jean-Yves
49140 Soucelles (FR)**

(74) Mandataire: **Maillet, Alain
Cabinet le Guen & Maillet,
5, Place Newquay,
B.P. 70250
35802 Dinard Cedex (FR)**

(56) Documents cités:
WO-A-99/33743

- **PATENT ABSTRACTS OF JAPAN** vol. 1998, no. 10, 31 août 1998 (1998-08-31) & JP 10 139294 A (OTIS ELEVATOR CO), 26 mai 1998 (1998-05-26)
- **PATENT ABSTRACTS OF JAPAN** vol. 2000, no. 12, 3 janvier 2001 (2001-01-03) & JP 2000 247563 A (HITACHI LTD), 12 septembre 2000 (2000-09-12)
- **PATENT ABSTRACTS OF JAPAN** vol. 2003, no. 10, 8 octobre 2003 (2003-10-08) & JP 2003 160288 A (MITSUBISHI ELECTRIC CORP), 3 juin 2003 (2003-06-03)

EP 1 510 494 B1

Il est rappelé que: Dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de la mention de la délivrance du brevet européen, toute personne peut faire opposition au brevet européen délivré, auprès de l'Office européen des brevets. L'opposition doit être formée par écrit et motivée. Elle n'est réputée formée qu'après paiement de la taxe d'opposition. (Art. 99(1) Convention sur le brevet européen).

Description

[0001] La présente invention concerne une installation d'ascenseur équipée d'un ensemble de contrôle du mouvement d'une cabine.

[0002] Une telle installation selon le préambule de la revendication 1 est déjà connue de JP-A-10139294.

[0003] Une installation d'ascenseur comporte habituellement une cabine prévue pour se déplacer dans une gaine mue par un moteur. Le mouvement de la cabine et l'arrêt de la cabine sont pilotés par des moyens de contrôle et de commande tels qu'un boîtier de commande, un limiteur de vitesse et un parachute. Ces différents moyens de contrôle et de commande sont installés à divers endroits de la gaine d'ascenseur et de la cabine, par exemple dans une machinerie, sur la cabine, en haut de la gaine ou en fond de fosse de la gaine d'ascenseur, etc. Cette dispersion des différents moyens de contrôle et de commande augmente la durée d'intervention lors de la maintenance. En outre, la maintenance de certains moyens de contrôle et de commande est rendue difficile de part leur emplacement.

[0004] Le but de l'invention est donc d'éviter les inconvénients précédemment décrits.

[0005] A cet effet, la présente invention concerne une installation d'ascenseur comportant une cabine pourvue d'une arcade, le mouvement de ladite cabine étant commandé et contrôlé par des moyens de contrôle et de commande, caractérisée en ce que lesdits moyens de contrôle et de commande sont regroupés en un ensemble de contrôle monté dans ladite arcade et tourné vers ladite cabine de manière à être accessible depuis celle-ci.

[0006] Selon une autre caractéristique de l'invention, ledit ensemble de contrôle comporte au moins un limiteur de vitesse et un parachute.

[0007] Selon une autre caractéristique de l'invention, ladite cabine comporte, dans une de ses parois, une trappe permettant un accès audit ensemble de contrôle.

[0008] Les caractéristiques de l'invention mentionnées ci-dessus, ainsi que d'autres, apparaîtront plus clairement à la lecture de la description suivante d'un exemple de réalisation, ladite description étant faite en relation avec les dessins joints, parmi lesquels :

la Fig. 1 représente une vue en perspective d'une cabine d'ascenseur pourvue d'une arcade ; et
la Fig. 2 représente une vue en coupe selon le plan A-A de la Fig. 1.

[0009] On a représenté à la Fig. 1 une cabine d'ascenseur 1 d'une installation d'ascenseur classique. Cette cabine 1 est tractée à l'aide d'au moins un câble 11 dans une gaine 12. Le ou chaque câble 11 est fixé à une arcade 2 formant un cadre sur lequel repose et est fixée la cabine 1. Ce cadre comporte quatre poutres montées perpendiculairement les unes aux autres. La section des poutres peut être un U tel que représenté mais on peut prévoir d'autres formes permettant d'obtenir le même résultat.

[0010] Dans l'invention, les différents moyens de contrôle et de commande 21 du mouvement de la cabine 1 sont placés dans une poutre latérale de l'arcade 2, ainsi que représenté à la Fig. 2. Ces moyens forment un ensemble de contrôle 3 du mouvement de la cabine d'ascenseur. L'ensemble de contrôle 3 est de préférence inséré dans l'arcade 2, c'est-à-dire entre l'arcade 2 et la cabine 1 et est fixé sur celle-ci ou sur les côtés de la cabine 1 de façon à être accessible depuis l'intérieur de la cabine 2. Une ouverture est réalisée au travers d'une paroi de la cabine 1 afin de permettre cet accès et refermée, par exemple, par une trappe 20. Cette trappe 20 peut permettre l'installation d'un moyen de commande tel qu'un panneau de commande.

[0011] L'ensemble de contrôle 3 inséré dans l'arcade 2 comporte notamment un limiteur de vitesse et un parachute. D'autres moyens de contrôle et de commande 21 sont par exemple une carte de télésurveillance, une carte opérateur, une carte de manoeuvre, des moyens de détections de positions. Ainsi, en fonction de la position de l'ensemble de contrôle 3 dans l'arcade 2, l'arcade 2 peut être ou non percée pour permettre le passage éventuel des câbles permettant le fonctionnement du limiteur de vitesse et/ou du parachute.

[0012] Grâce à l'ouverture donnant sur l'arcade 2, le personnel de maintenance a accès à l'ensemble des moyens de contrôle et de commande 21 de l'ensemble de contrôle 3 depuis l'intérieur de la cabine. Ainsi, l'entretien régulier des pièces les plus sollicitées peut être effectué en un seul endroit et de manière sécurisée. Depuis la cabine 1, il est notamment possible de vérifier l'état des câbles, des contacts parachute et des contacts limiteur, etc. En outre, l'accès aux moyens de contrôle et de commande 21 est plus rapide.

Revendications

1. Installation d'ascenseur comportant une cabine (1) pourvue d'une arcade (2), le mouvement de ladite cabine (1) étant commandé et contrôlé par des moyens de contrôle et de commande (21) regroupés en un ensemble de contrôle (3) monté dans ladite arcade (2) et tourné vers ladite cabine de manière à être accessible depuis celle-ci, **caractérisée en ce que** ledit ensemble de contrôle (3) comporte au moins un limiteur de vitesse et un parachute.
2. Installation d'ascenseur selon la revendication 1, **caractérisée en ce que** ladite cabine (1) comporte, dans une de ses parois, une trappe (20) permettant un accès audit ensemble de contrôle (3).

Claims

1. Elevator system comprising a car (1) with a frame (2), the movement of the said car (1) being controlled

and governed by governing and control means (21) which are grouped into a governing assembly (3) which is fitted in the said frame (2) and which faces towards the said car in such a way as to be accessible therefrom, **characterised in that** the said governing assembly (3) comprises at least one overspeed limiter and one safety mechanism. 5

2. Elevator system according to claim 1, **characterised in that** the said car (1) comprises, in one of its walls, a trap door (20) which enables access to be gained to the said governing assembly (3). 10

Patentansprüche 15

1. Aufzugseinrichtung umfassend eine mit einer Arkade (2) versehenen Kabine (1), wobei die Bewegung der Kabine (1) von Kontroll- und Steuermitteln (21) gesteuert und kontrolliert wird, welche in einer Kontrollvorrichtung (3) gruppiert sind, die in der Arkade (2) montiert und zur Kabine hin ausgerichtet ist, so dass sie von dieser aus erreichbar ist, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Kontrollvorrichtung (3) wenigstens einen Geschwindigkeits-Begrenzer und eine Fangvorrichtung umfasst. 20 25
2. Aufzugseinrichtung nach Anspruch 1, **dadurch gekennzeichnet, dass** die Kabine (1) in einer ihrer Wände eine Klappe (20) besitzt, um die Kontrollvorrichtung (3) zugänglich zu machen. 30

35

40

45

50

55

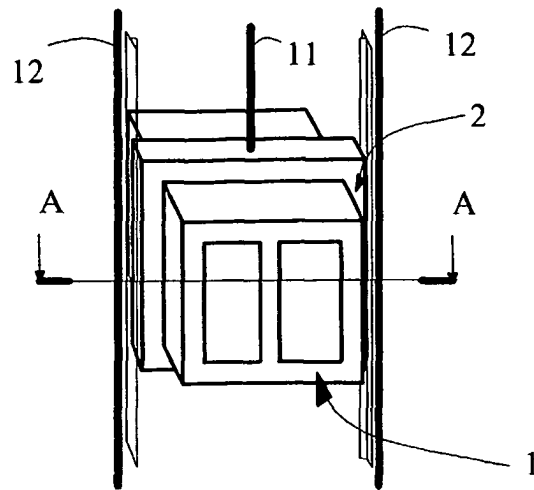


FIG. 1

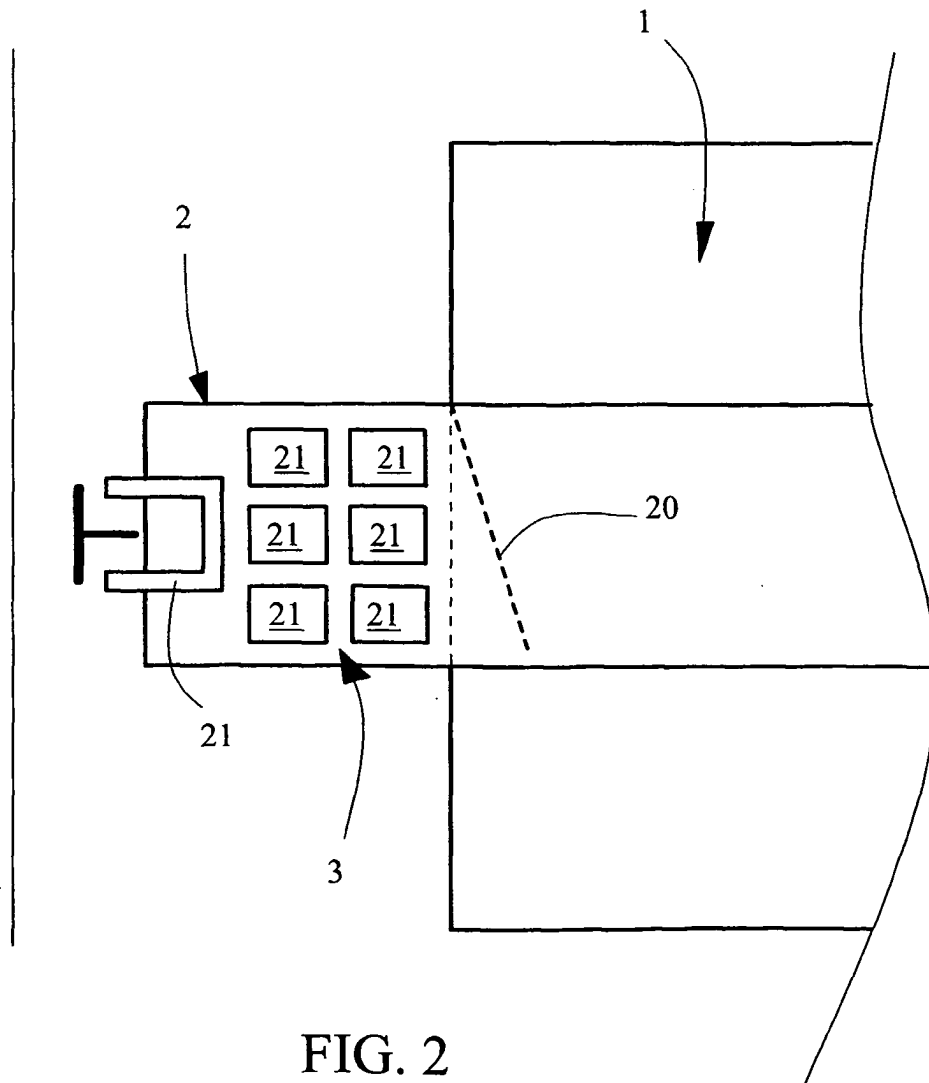


FIG. 2

A-A

RÉFÉRENCES CITÉES DANS LA DESCRIPTION

Cette liste de références citées par le demandeur vise uniquement à aider le lecteur et ne fait pas partie du document de brevet européen. Même si le plus grand soin a été accordé à sa conception, des erreurs ou des omissions ne peuvent être exclues et l'OEB décline toute responsabilité à cet égard.

Documents brevets cités dans la description

- JP 10139294 A [0002]